



*Communiqué de presse
Paris, le 10 novembre 2017*

Une meilleure prise en charge des usagers de drogue dans les espaces du métro parisien

François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et Jérôme Harnois, directeur en charge de la maîtrise des risques, des enjeux de sûreté et des affaires institutionnelles de la RATP ont signé, jeudi 9 novembre, une convention afin de permettre une meilleure prise en charge des toxicomanes présents dans les espaces du métro parisien et notamment sur les lignes 4 et 12.

Deux conventions pour accompagner les toxicomanes présents dans le métro parisien

Conscients que la présence récurrente de toxicomanes dans certaines stations du métro, notamment dans le 18^e arrondissement de Paris, présente pour les voyageurs et les agents de la RATP divers désagréments sécuritaires et sanitaires, la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la RATP ont souhaité décliner le dispositif de prise en charge des usagers de drogue existant en surface aux espaces du métro parisien.

Cette déclinaison est aujourd'hui actée par la signature d'une convention cadre d'un an, qui va permettre, de manière expérimentale, aux centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogue (CAARUD), d'intervenir dans les espaces souterrains du métro.

Des conventions de mise en œuvre ont par ailleurs été signées entre la RATP et les quatre associations (Gaïa, Aurore, Nova Donna et Charonne) en charge des CAARUD.

Des actions concrètes

Afin de mener à bien le double objectif de santé et de tranquillité publique que poursuivent ces conventions, plusieurs actions concrètes vont être mises en place. Parmi elles, la création de maraudes communes RATP/CAARUD pour réduire la présence des usagers consommant des drogues sur les quais du métro, les sensibiliser au respect des voyageurs et agents RATP, et leur permettre d'accéder aux structures sanitaires et sociales en surface.

Le secteur Nord de la ligne 4 a d'ores-et-déjà été défini comme prioritaire pour la mise en place de ces actions, mais la convention prévoit également des interventions sur le secteur Sud de la ligne 12 et une extension possible à d'autres espaces du 18^e et du 10^e arrondissements.

Contacts presse

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**
01 82 52 40 25 / [pref-
communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

RATP
01 58 78 37 37
servicedepresse@ratp.fr
www.ratp.fr
[www.twitter.com / @GroupeRATP](https://www.twitter.com/@GroupeRATP)